

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260910AR231CB

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue Coppens HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par la société VERHULST, de réglementer le stationnement Rue Coppens à Hondschoote afin de faciliter une livraison dans le cimetière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées le Lundi 14 septembre 2026 entre 10h et 18h face au n°46 et 48 rue Coppens à Hondschoote :

- Stationnement interdit sur 6 places

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux par les services municipaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.

Mme HENDERYCKX Isabelle, Résidence Fleur de Lin, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 10 SEPTEMBRE 2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

